



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Produits cancérogènes

Question écrite n° 44755

Texte de la question

M. Emmanuel Dewees attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des salariés du secteur privé exposés à des produits cancérogènes. À l'occasion de la célébration des cinquante ans de la médecine du travail, une étude baptisée Sumer 94 et effectuée auprès de 50 000 personnes représentant 12 millions de salariés du secteur privé a révélé que 8,5 % d'entre eux sont exposés à des produits reconnus cancérogènes pour l'homme, 51 % sont exposés à des huiles minérales, 18 % à des poussières de bois, 9 % à l'amiante, 6 % aux goudrons et brais de houille, 6 % au benzène, 5 % au chrome et 3 % aux amines aromatiques et aux hydrocarbures polycycliques aromatiques. Plus de 5 millions de personnes sont donc soumises en France à des agents susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication. Cette enquête inquiétante a de nombreux égards souligne une fois de plus la nécessité d'une véritable politique de prévention sanitaire professionnelle. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

L'enquête SUMER a pour objet la surveillance médicale des risques professionnels. Après une première édition, en 1986, l'enquête réalisée, en 1994, par 1 260 médecins du travail volontaires avait trois objectifs : établir un repérage des populations exposées à des nuisances ou à des situations de travail susceptibles d'être néfastes pour la santé selon les secteurs d'activité et les professions ; offrir au législateur la possibilité de confronter le champ de la réglementation consacrée à la prévention avec la réalité des expositions ; fournir une référence aux chercheurs pour établir des priorités d'études fondamentales ou appliquées. Les premiers résultats de l'exploitation de près de 50 000 fiches de situations de travail ont été rendus publics à l'automne. Ils montrent toutes les possibilités d'utilisation de ce recueil de données. Celles-ci seront approfondies et peuvent être utilisées au service d'une fonction de vigilance sanitaire. Concernant les agents cancérogènes, elles mettent en évidence l'existence fréquente d'un cumul des expositions et renforcent l'actualité du dispositif réglementaire de prévention permettant d'une part, de procéder à l'évaluation du risque à chaque poste de travail et, d'autre part, d'assurer la surveillance médicale des salariés. Ainsi, le code du travail prévoit les modalités de remplacement des produits cancérogènes par des produits moins dangereux, l'utilisation de l'agent cancérogène dans un système clos, la limitation des quantités d'agent cancérogène, du nombre de travailleurs exposés, les conditions d'évacuation de l'agent et les obligations de mesure de cet agent cancérogène ainsi que les modalités de surveillance médicale renforcée des salariés concernés (art. R. 231-56-11 du code du travail). Depuis 1993, la surveillance médicale post-professionnelle de ces salariés exposés est organisée par les caisses primaires d'assurance maladie (décret no 93-644 du 26 mars 1993) et depuis 1995, la reconnaissance des maladies liées à ses agents est améliorée par la mise en place du dispositif complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles (arrêté du 28 février 1995 pris en application de l'article D. 461-25 du code de la sécurité sociale qui fixe le modèle type d'attestation d'exposition ainsi que les modalités de suivi post-professionnel des salariés exposés). Grâce à l'enquête SUMER, fondée sur le réseau des médecins du travail, la France est un des rares pays à disposer d'un repérage des expositions de l'ensemble des salariés dans l'ensemble des

professions. L'exploitation des résultats peut être prolongée par d'autres recherches à caractère épidémiologique et la construction de matrices « emploi-expositions ». D'ores et déjà, les thèmes des travaux commandités par le ministère du travail et des affaires sociales, dans le domaine de la prévention des risques professionnels sont largement issus de SUMER : pour 1997, ils concernent notamment la cancérogenèse professionnelle incluant l'amiante, la détection des effets retardés des agents toxiques, la précarité et la psychopathologie. Les informations issues de SUMER permettront, au travers de la connaissance des mesures de protection individuelles et collectives au travail, rendues disponibles grâce à l'enquête, d'affiner les notions complexes d'exposition à des substances toxiques ou à certaines situations de travail et de mieux évaluer la réalité des risques encourus. Ce type d'enquête lourde est un instrument précieux pour la politique de vigilance et d'anticipation que les pouvoirs publics entendent développer.

Données clés

Auteur : [M. Dewees Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44755

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5747

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 590